



Héritage floué (octobre 2019)

Par **vanox2000**, le 27/10/2019 à 09:18

BonjourrrrrMa grande tante est décédée il y a quelques années (moins de 20 ans). Ses seuls héritiers directs étaient ma tante (sœur de ma mère) et, mon frère et moi, car nous n'avons plus nos parents. Ma grande tante n'avait pas eu d'enfants et n'avait plus de famille. J'ai attendu d'être contacté par un notaire pour la lecture du testament mais en vain. Et j'ai appris que ma tante a hérité de la totalité des biens. Elle ne s'est occupée de sa tante que dans les derniers moments de sa vie dans le seul but d'hériter. Je pense qu'un testament en sa faveur a été rédigé (je ne l'ai jamais vu). J'admets que, ni mon frère ni moi, ne nous sommes occupés de notre grande tante pendant ses dernières années. Mais nous avons droit à notre part de cet héritage. Quels sont mes recours ? Ai je le droit de demander à consulter le testament ?
Merci de votre réponse.
Yvan GUYAVARCH

Par **nihilscio**, le 27/10/2019 à 09:46

Bonjour,
Si votre grand-tante n'avait pas rédigé de testament, l'héritage aurait été partagé entre votre tante, votre frère et vous. Vous pouvez exiger de consulter le testament afin de vérifier que vous avez été légalement exclue de la succession.

Par **Lag0**, le 27/10/2019 à 09:50

[quote]
Mais nous avons droit à notre part de cet héritage.[/quote]
Bonjour,
Seuls les héritiers réservataires ont droit à leur part d'héritage ! Les autres "héritiers" peuvent toujours être "deshérités"...